

MAIRIE DE GIRON

01130

Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal

Séance du 20 mars 2025

Convocation du 15 mars 2025

Les membres du Conseil municipal présents :

M^{mes} et MM. Florian MOINE, Maire, Danièle DASSIN/SHAW, Jean-Yves MERMILLON adjoints, Isabelle DEMIAS, Gaëlle RIFFARD, Typhaine SURO CHEVRET, Catherine BERNARDOT

Gaëlle RIFFARD a été nommée secrétaire de séance.

Absents excusés :

Absents : Claire BANET, Nicolas TROSSY, Audrey WELCHER

Ordre du Jour :

Approbation du compte rendu de la Réunion du Conseil Municipal du 20 novembre 2024.

DELIBERATIONS :

APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA POLICE MUNICIPALE INTERCOMMUNALE /

Dans le cadre de l'organisation et du fonctionnement de la Police Municipale Intercommunale (PMI), la Communauté de Communes Terre Valserhône l'Interco (CC TVI) a exprimé la volonté de préciser le cadre d'intervention des agents de police municipale intercommunale afin d'assurer une parfaite conformité aux règles en vigueur et aux attentes des communes adhérentes.

À cette fin, une convention de partenariat a été élaborée afin de garantir un cadre réglementaire clair et précis pour l'exercice des missions confiées aux agents de la PMI. Cette convention vise notamment à encadrer les interventions de la PMI en veillant à ce qu'elles s'inscrivent strictement dans la doctrine d'emploi du service et dans le respect des prérogatives de ses agents.

Cette convention prévoit également les modalités d'organisation du service, notamment :

- La mise en œuvre des astreintes au bénéfice de l'ensemble des communes,
- Le maintien de la gratuité du service dans le cadre des interventions normales,
- La facturation des interventions réalisées en dehors des horaires habituels.

Par ailleurs, la convention établit, sur le plan réglementaire et statutaire, que le service de PMI est placé sous l'autorité fonctionnelle exclusive du maire de chaque commune lorsqu'il intervient sur son territoire.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au Conseil municipal d'approuver le projet de convention de partenariat et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre.

VU le Code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.511-1 et L.512-2,
VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE le projet de convention de partenariat impliquant les agents de police municipale intercommunale employés par la Communauté de Communes Terre Valserhône l'Interco (CC TVI),
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

TARIFS COMMUNAUX :

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de délibérer sur le tarif de la location du tracteur et de la mini-pelle avec chauffeur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE, que le tarif de la location du tracteur et de la mini-pelle est fixé à :

- * mini-pelle + chauffeur : 140 ,00 € TTC de l'heure
- * tracteur + chauffeur : 140,00€ TTC de l'heure.

VENTE DE LA MINI PELLE :

Monsieur le maire indique au conseil municipal que la mini pelle BOBCAT modèle 321K, série A 765 113 10, peut-être vendue du fait de l'acquisition d'une nouvelle mini-pelle.

Après vérification des prix pratiqués sur le marché, il a été décidé de proposer un prix de cession à 12 000€.

L'Ets DE SA SERRURERIE ayant eu connaissance de cette cession a fait une proposition d'achat correspondant au prix demandé.

La cession de la mini-pelle excédant 4 600 €, une délibération du Conseil Municipal est nécessaire pour autoriser Monsieur le Maire à le céder.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

AUTORISE Monsieur le Maire à vendre en l'état la mini-pelle pour un prix de cession de 12 000€ à L'Ets DE SA SERRURERIE

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la cession de la mini-pelle BOBCAT modèle 321K et à faire toutes les démarches auprès des autorités administratives compétentes.

MODIFICATIONS DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRE VALSERHONE – TRANSFERT DE LA COMPETENCE « ANIMATION ET COORDINATION DES DISPOSITIFS LOCAUX DE PREVENTION LA DELINQUANCE » :

Monsieur le Maire indique que depuis la création de la police municipale intercommunale en 2020, l'intercommunalité a démontré son engagement opérationnel en matière de sécurité publique, notamment par l'amélioration de la présence et de l'action des forces de sécurité sur le terrain.

Il expose que la croissance démographique continue, la proximité avec la Suisse et des grands centres urbains exercent une influence directe sur les besoins sécuritaires de Terre Valserhône. Il déplore que les statistiques de la délinquance indiquent une dégradation de la situation sécuritaire sur le territoire de Terre Valserhône, particulièrement en ce qui concerne les atteintes aux personnes et les cambriolages.

Il constate que l'absence d'une structure stratégique et de coordination freine la capacité de l'intercommunalité à conseiller, à apporter de l'aide à la décision pour les élus et à mettre en place une coordination et une stratégie territoriale cohérente pour la prévention de la délinquance et l'amélioration de la sécurité.

Au regard de ces considérations, la Communauté de communes propose de créer un Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) dont la vocation vise à « constituer le cadre de concertation sur les priorités de la lutte contre l'insécurité et de la prévention de la délinquance au niveau local »

Il expose les différents arguments en faveur de ce dispositif :

1-Dimension intercommunale : la prévention de la délinquance est souvent plus efficace lorsqu'elle est pensée à une échelle plus large que celle d'une seule commune. Un CISPD permet de mutualiser les ressources, d'assurer une meilleure coordination entre les différentes communes, et de traiter des problématiques qui dépassent les frontières communales, telles que :

- La délinquance itinérante.
- La sécurité aux abords des grands axes de communication.
- Les défis sociaux ou économiques qui concernent plusieurs communes d'une même intercommunalité.

2. Optimisation des ressources : la gestion de la sécurité et de la prévention de la délinquance nécessite des moyens humains et financiers. Un CISPD permet de partager ces ressources entre plusieurs communes, ce qui peut être particulièrement utile dans des zones où certaines municipalités n'ont pas la capacité de créer un CLSPD efficace en raison de leur petite taille ou de moyens limités.

3. Meilleure coordination entre acteurs : à l'échelle intercommunale, un CISPD permet de mieux coordonner les actions des différents acteurs locaux (police, gendarmerie, services sociaux, associations). Cette coopération favorise la mise en place d'une stratégie commune de prévention et de sécurité.

4. Renforcement de la cohésion entre communes : en créant un CISPD, les communes membres de l'intercommunalité peuvent s'aligner sur des objectifs communs, renforçant ainsi leur cohésion autour de questions de sécurité et de prévention. Cela contribue à la solidarité territoriale et à l'amélioration de la qualité de vie pour l'ensemble des habitants de l'intercommunalité

Le CISPD est un lieu d'échanges entre les responsables des institutions et organismes publics, privés, associatifs afin de définir des objectifs communs. De ce fait, il est consulté sur la mise en œuvre et l'évaluation des actions de prévention de la délinquance menées sur un territoire.

Il précise qu'afin de mettre en œuvre ce projet, il convient d'ajouter la compétence suivante aux statuts de la Communauté de Communes :

Titre III Les compétences transférées par les Communes membres à la communauté de communes

Article 10 COMPETENCES SUPPLEMENTAIRES D'INTERET COMMUNAUTAIRE

2 bis Politique de la ville :

2bis-1 « Animation et coordination des dispositifs locaux de prévention de la délinquance »

Dès lors que cette compétence sera actée, le territoire du CISPD s'étendra à l'échelle de celui de la Communauté de Communes Terre Valserhône.

Il est précisé qu'aucune commune ne pourra se désolidariser de l'ensemble en créant son propre Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance.

En application de l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal de chaque commune membre dispose ensuite d'un délai de trois mois, à compter

de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur le transfert proposé.

A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Si les conditions de majorité nécessaires sont réunies, le transfert de compétence sera ensuite acté par arrêté préfectoral.

Ainsi, lors de sa séance du 23 janvier 2025, le conseil communautaire de la Communauté de Communes a approuvé le transfert de la compétence précitée.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-20,

VU l'arrêté préfectoral du 29 mars 2024 portant modification des compétences de la Communauté de Communes,

VU les statuts de la Communauté de communes Terre Valserhône,

VU la délibération n°25-DC006, du conseil communautaire, en date du 23 janvier 2025, approuvant le transfert de la compétence « Animation et coordination des dispositifs locaux de prévention la délinquance »,

VU les statuts modifiés à intervenir,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le transfert de la compétence « Animation et coordination des dispositifs locaux de prévention de la délinquance » dans le but de créer un Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD).

APPROUVE le projet de statuts modifiés comme suit :

II COMPETENCES SUPPLEMENTAIRES D'INTERET COMMUNAUTAIRE

2 bis Politique de la ville :

2bis-1 « Animation et coordination des dispositifs locaux de prévention de la délinquance »

et en conséquence le projet de statuts de la Communauté de communes annexé à la présente délibération

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION SUR LE TAUX DES TAXES LOCALES 2025 :

Monsieur le Maire, propose à l'Assemblée de délibérer sur les deux taxes locales, foncier bâti, foncier non bâti et taxe d'habitation.

Monsieur le Maire rappelle que les bases de l'Etat sont en augmentation pour l'année 2025, considérant la situation financière de la commune comme saine, Monsieur le Maire propose d'augmenter le taux de la taxe d'habitation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de ne pas augmenter les taux suivants :

- Foncier (bâti) : 21,54 %

- Foncier (non bâti) : 33,56 %
- Taxe d'habitation : 11,64 %

SUBVENTION CYCLES PISCINE AU SOU DES ECOLES DE ST GERMAIN DE JX :

Monsieur le Maire fait état au Conseil Municipal de la demande de subvention du Sou des Ecoles pour le transports du cycle piscine de l'année scolaire 2024/2025 qui s'élève à 2940€.

Monsieur le Maire rappelle que le cycle piscine est inscrit dans les programme de l'éducation national et considère que le cout lié à cette activité doit être pris en charge par la collectivité.

Monsieur le Maire, propose que la commune attribue une subvention de 480€, calculé de la façon suivante : 6 élèves gironnais x (2 940€/80 élèves total soit 80€/élèves) au sou des écoles de Saint Germain de Joux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE que la subvention sera de 480€ pour l'année 2025.

Cette somme sera prélevée sur les crédits de l'article 6574, chapitre 65 du budget primitif 2025,

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Le Maire, les Maires adjoints, les conseillers font état des différentes réunions qu'ils ont eu depuis le conseil du 25 septembre dernier :

Le 3 Décembre Monsieur le Maire a siégé au CA de l'ENJ.

Le 11 Décembre, Monsieur le Maire a participé à la commission finance de TVI.

Le 18 Décembre Monsieur le Maire a siégé au Conseil intercommunal

Le 18 février Monsieur le Maire a participé à la CLECT.

Le 19 février Monsieur le Maire a siégé à la conférence intercommunale des Maires.

Le 20 février Monsieur le Maire a siégé au Conseil intercommunal.

Le 4 mars, Monsieur le Maire a participé à la CLECT.

Le 11 mars monsieur le Maire a réuni la commission des taxes locales

Le 13 Mars Monsieur le Maire a siégé au bureau communautaire.

Le 18 Mars Monsieur le Maire a siégé au CA de l'ENJ.

Le 14/01 l'adjointe a participé à la réunion démarrage du projet rénovation du Relais Nordique.

Le 19/01 l'adjointe a représenté la commune à la Ste Barbe à St Germain.

Le 20/01 l'adjointe a participé à la visio conférence dépose des pylônes

Le 04/02 l'adjointe, a participé à la visite structurelle du Relais Nordique

Entre le 10 et le 21 mars : l'adjointe a participé à 10 visites d'architectes intéressés par le projet du Relais Nordique.

DIVERS :

Pré Bilan Saison 2024/2025

Projet MAIRIE : Début des travaux au mois de Mai.

Voirie

Projet Relais Nordique

Zone de quiétude

Dépose pylônes

Recrutement employé communal

Après avoir donné lecture des mandats et titres établis depuis le dernier conseil municipal,

La Séance est levée à 22h30.

LE SECRETAIRE DE SEANCE,

